

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 08 juin 2015 à 20h15

le Conseil municipal de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. Christian DESSAPTLAROSE, Mme Catherine IRLES, M. Xavier BRUN, M. Jean-Claude MORIN, Mme Sandrine MOREL, M. Yves FAYET, M. Jean-François BARRAUD, Mme Laurence SOULERAS, M. Richard PARRA, Mme Corinne LEITE, M. Jean-Claude LIGIER, Mme Lydie CLAUX.

Pouvoirs : M. Christophe DASSAUD à M. Yves FAYET, M. Andrianjaka RANAÏVOMANANA à M. BARRAUD Jean-François, M. HÉRAUD Fabien à Mme Lydie CLAUX.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance

Objet : Renouvellement pour une troisième et dernière année d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 22 juillet 2013 avait été prise pour créer un emploi dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir à partir du 1^{er} Août 2013.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi d'avenir de Monsieur SERGERE Vincent dans les mêmes conditions :

- Contenu du poste : service technique, espaces verts...
- Durée du contrat : pour 12 mois (01/08/2015- 31/07/2016),
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunération : Calculée sur la base du S.M.I.C pour 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De renouveler pour une troisième et dernière année l'emploi d'avenir de Monsieur SERGERE Vincent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives pour ce renouvellement (signature du contrat) et budgétaires.

Objet : Tarifs de location des barnums, tables et bancs de la Commune de Limons à partir du 1^{er} Septembre 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune est propriétaire, de tables, de bancs ainsi que de barnums. Ce matériel est mis à disposition des habitants de Limons, et doit de ce fait, rester sur le territoire de la Commune.

Ayant constaté quelques dégradations à la charge de la Commune, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, de mettre en place un système de location, afin de subvenir aux besoins de l'entretien et des réparations éventuelles de ces biens communaux.

Monsieur le maire propose comme tarif :

- 40 € les 6 mètres de barnums,
- 50 € les 9 mètres de barnums,
- 60 € les 12 mètres de barnums,
- Caution de 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les tarifs proposés pour la location des barnums, tables et bancs, et de les appliquer dès le 1^{er} septembre 2015
- La présente délibération sera transmise à la Trésorerie.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Soutien à l'action de l'AMRF pour la Sauvegarde des Libertés Locales.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris :

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

« La Commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la Commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRE qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- Réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des Communes ;
- Augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des Intercommunalités ;
- Organisant la mise sous tutelle de la Commune par l'Intercommunalité ;
- Donnant la possibilité à une Intercommunalité de décider les impôts des Communes à la majorité qualifiée ;
- Proposant la désignation des représentants des Communes à l'Intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- Révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- Fixant arbitrairement la taille minimale des Intercommunalités à 20 000 habitants ;
- Supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'Intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- Réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- Supprimant la minorité de blocage reconnue aux Communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- Relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- Etendant la règle de la représentation démographique des Communes dans les Intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des Collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre Communes et leurs outils de coopération.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les Intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.
- **Réaffirme** son attachement aux libertés communales
- **S'associe** solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires ruraux de France.

Objet : Promesse de vente entre le département du Puy-de-Dôme – le Conseil Général et la Commune de Limons concernant la Route Départementale n° 43 pour la Création d'accotements entre les PR 7.100 et 9.800 sur les Communes de Limons et de Luzillat.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Général par délibération en date du 15.09.2014 avait décidé de prendre en considération le projet d'aménagement de la RD n° 43, en vue de la création d'accotements entre les PR 7.100 et 9.800 situé sur la Commune de Limons et de Luzillat.

Une réunion en Mairie de Limons organisé par les responsables de ce projet, a eu lieu le Mardi 10 Février 2015.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux élus de la Commune, le projet de création d'accotements sur la route départementale n° 43 reliant Limons à Luzillat, entre les P.R 7+100 (Ruisseau de char) et 9+800 (entrée de l'agglomération) dont les procédures d'acquisition ont été engagées en début d'année 2015 par le Conseil Général.

C'est le Cabinet Fit Conseil – Géomètres – Experts, mandaté par le Conseil Général, qui a pris contact avec l'ensemble des administrés de la Commune de Limons impacté par ces travaux dont la Commune.

Les parcelles de terrain concernées par ce programme, sous réserve éventuellement de la modification pouvant être apportée par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert (décret n° 55 – 471 du 30.04.1955, art. 25), sont les suivants :

| Référence cadastrale | | | | | N° du plan | Acquisition | | Non acquis | |
|-------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|------------|-------------|----------------------|------------|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou rue | Surf m ² | | N° | Empr. m ² | N° | Surf. m ² |
| ZA | 38 | | LES DARPOUX | 400 | 28 | | 14 | | 386 |
| ZA | 119 | | LES VERNIERES | 1370 | 15 | | 24 | | 1346 |
| ZA | 159 | | LES DARPOUX | 24 | 41 | | 24 | | |
| ZA | 158 | | LES DARPOUX | 15 | 38 | | 15 | | |
| ZB | 98 | | LES FIACRES | 690 | 57 | | 16 | | 674 |
| ZB | 99 | | LES FIACRES | 320 | 55 | | 320 | | |
| ZB | 102 | | LES FIACRES | 750 | 53 | | 11 | | 739 |
| ZB | 112 | | LES CULIERS | 500 | 35 | | 8 | | 492 |
| Total en m ² | | | | | | | 432 | | |

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La promesse de vente est faite moyennant le prix global de **Six cent soixante-dix-neuf euros** se décomposant comme suit :

| Indemnités principales (euros / m²) | | | | Indemnités de emploi | | Indemnités accessoires | | TOTAL |
|-------------------------------------|-----|---------|-----------|----------------------|-----------|------------------------|-----------|----------|
| Parcelle | M² | Euros | Total (1) | Taux | Total (2) | Nature | Total (3) | (1+2+3) |
| ZA 38 | 14 | 0.25 € | 3.50 € | 5 % | 0.18 € | | | 3.68 € |
| ZA 119 | 24 | 0.25 € | 6.00 € | 5 % | 0.30 € | | | 6.30 € |
| ZA 158 | 15 | 12.00 € | 180.00€ | 5 % | 9.00 € | | | 189.00 € |
| ZA 159 | 24 | 12.00 € | 288.00 € | 5 % | 14.40 € | | | 302.40 € |
| ZB 98 | 16 | 0.25 € | 4.00 € | 5 % | 0.20 € | | | 4.20 € |
| ZB 99 | 320 | 0.50 € | 160.00 € | 5 % | 8.00 € | | | 168.00 € |
| ZB 102 | 11 | 0.25 € | 2.75 € | 5 % | 0.14 € | | | 2.89 € |
| ZB 112 | 8 | 0.25 € | 2.75€ | 5 % | 0.10 € | | | 2.10 € |
| Total arrondi | | | | | | | | 679.00 € |

Monsieur le maire après avoir donné de plus amples informations sur le contenu de la promesse de vente et du projet, demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer toutes dispositions d'ordres administratives, techniques ou financières concernant le dossier de la Route Départementale n° 43, création d'accotements entre les PR7.100 et 9.800 – Communes de Limons et Luzillat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier tout au long de la procédure d'acquisition (de la promesse de vente à l'acte de vente), ainsi que de prendre toutes les mesures administratives, techniques et budgétaires nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Objet : Approbation des règlements intérieurs de la cantine scolaire, des TAP (Temps d'activités périscolaires) et révision des prix des repas de la cantine scolaire et du matériel brisé.

Monsieur le Maire présente les règlements intérieurs élaborés par la Commission Scolaire concernant la cantine scolaire et les TAP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 13 janvier 2014 (Délibération n° 2014 / 02) portant sur l'approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire et la révision du prix des repas. Les tarifs pour les repas de la cantine avaient été déterminés de la manière suivante :

Art 5 du règlement : « Pour les enfants utilisant régulièrement ce service (inscrits au début de l'année scolaire et pour l'ensemble de l'année) le prix du repas est de 2.10 €. Pour les enfants ne mangeant que d'une manière occasionnelle ou pour les adultes travaillant à l'école, le prix du repas est de 3.15 €.

Ce prix pourra être révisé annuellement au minimum de l'inflation... ».

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des repas de la cantine scolaire.

A partir du 1^{er} Septembre 2015 :

- Le prix du repas pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine scolaire serait de 2.20 € ;
- Le prix pour les enfants ne mangeant que d'une manière occasionnelle ou pour les adultes travaillant à l'école, le prix du repas serait de 3.30 €.

Monsieur le Maire propose également de modifier le prix du matériel cassé, notamment celui d'une assiette brisée.

Article 15 du règlement : « Les parents sont responsables de la tenue de leurs enfants. Ils devront acquitter le montant du matériel cassé pour cause d'indiscipline au prix du remplacement : Verre : 0.50 €, Assiette 3 €. »

A partir du 1^{er} Septembre 2015 :

- Le prix d'une assiette cassée serait de 2.00 €

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance de l'ensemble de ces dispositions et apporté quelques modifications,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- De donner son accord pour l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire, (11 voix pour et 4 contre),
- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire ci-annexé, qui sera applicable à la rentrée scolaire 2015 - 2016,
- D'approuver le règlement intérieur des TAP ci-annexé, qui sera applicable à la rentrée scolaire 2015 – 2016,
- De modifier le prix d'une assiette brisée,
- D'appliquer l'ensemble de ces dispositions à partir du 1^{er} Septembre 2015.

Questions Diverses :

Commission scolaire : Prochain Conseil d'école le 25.06.2015 : problème de direction, convention RPI.

Commission Communication : Echo Limonois : distribution fin juin – début juillet. Révision du compte-rendu.

Réunion Commission Association : Création Association suite à la réunion publique avec les personnes ayant répondu au questionnaire distribué. Plusieurs réunions pour la création de ces Associations vont avoir lieu : Pétanque, voyages...

Concours Maison Fleurie : A envisager (se renseigner auprès d'autres Communes pour l'organisation et le fonctionnement de ce concours). Voir également avec la Commission Fêtes et sports.

Fête du Four : le 13.06.2015 : Organisation de cet événement en faveur du C.C.A.S.

Fête des Ecoles : le 20.06.2015 : Installation barnum, podium.

Ballade du journal : le 21.06.2015 : Organisation et ravitaillement.

Assemblée générale du foot : le 21.06.2015 Salle des Fêtes de Limons.

Bords d'Allier : Inauguration le 23.05.2015.

Problème déchets et passage des voitures : Se renseigner auprès des espaces naturels sur la réglementation exacte Devenir des chemins non cadastrés.

Envisager un parking : Nettoyer un coin, envisager de mettre une poubelle SBA.

Projet Affermage SEMERAP : Facturation SEMERAP à nouveau à partir du 01.01.2016.

Redevance incitative : Documents explicatifs du SBA sur le mode de facturation : 16 levées vertes et 21 levées jaunes.

Demande de Poubelle : Place de l'Eglise.

Auvergne Habitat : Ouverture par la C.A.O le 12.05.2015 des plis pour le marché public concernant la construction des logements sociaux Rue de la Jonchère. Certains marchés étaient infructueux.

Devis T.T.B pour ressuirer la toiture de l'Eglise + bords de toits + chéneaux.

Dépôts sauvages : Chez Monsieur SERPOLET : Pas le droit de faire décharge publique.

Fait à Limons, le 29 Juin 2015

Signé par le Maire

Christian DESSAPTLAROSE